## REPUBLIQUE POPULATRE DU CONGO Travail - Démocratio - Paix

LOI Nº 26/83 du 9/02/1983

Agréant un régime B défini par le Code des Investissements la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (RNPC)

-2-2-2-2-2-2-2-2-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULATRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1er. Sont approuvées les dispositions relatives aux Investissements réalisés par la REGIE NATIONALE DES PALME-RAIES DU CONGO (RNPC) telles que définies par la Convention d'Etablissement ci-annexée.

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brassaville, le 9 Février 1983

CeLONEL Denis SASSOU - HGUESSO .-

